



Délibération N° 2024-002

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet:

AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX

N° 2024-002

Nombre de membres :

Présents: 21 Représentés: 8 Quorum: 11 Votants: 29

Date d'envoi de la convocation : le 17 janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents:

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés:

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT - Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU-Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur: Madame le Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

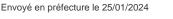
Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 12 janvier 2024,

La commune de Saint Denis en Val a lancé le 15 décembre 2023 un avis d'appel public à concurrence afin de conclure un marché pour des prestations de nettoyage de locaux.

Compte tenu du montant estimé du contrat et conformément au code de la commande publique, la consultation a été réalisée selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.



Reçu en préfecture le 25/01/2024







Délibération N° 2024-002

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Après analyse de ces offres, et suivant les critères de sélection définis au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'entreprise ATHAROS sur la base d'un détail estimatif de 63 085 € HT.

Le contrat prendra effet à sa date de notification, et sera reconductible par période annuelle une fois. Le montant maximum annuel est de 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal adopte à 25 voix pour et 4 abstentions, la délibération suivante :

- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché pour des prestations de nettoyage des locaux avec la société ATHAROS (SIRET: 880749379 00025), dont le siège social est situé: 186 Allée Antoine Petit – PA des Aulnaies – 45160 OLIVET et représentée par Monsieur Brice LE STRADIC, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » du budget principal de la commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

⁻ date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification